

Gouvernement du Québec

### Décret 966-2020, 23 septembre 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Maroun Shaneen comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Maroun Shaneen, sous-ministre adjoint au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 5 octobre 2020;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à monsieur Maroun Shaneen comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73263

Gouvernement du Québec

### Décret 967-2020, 23 septembre 2020

CONCERNANT la nomination de madame Élise Paquette comme sous-ministre associée par intérim au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Élise Paquette, directrice générale de la valorisation du patrimoine naturel, secteur de la faune et des parcs, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre associée par intérim au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs à compter des présentes;

QU'à ce titre, madame Élise Paquette reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, madame Élise Paquette soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur

la base d'un montant mensuel de 202 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE durant cet intérim, madame Élise Paquette soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73264

Gouvernement du Québec

### Décret 968-2020, 23 septembre 2020

CONCERNANT l'approbation de l'Accord Canada-Québec sur la relance sécuritaire

ATTENDU QUE le 16 juillet 2020, les premiers ministres fédéral, provinciaux et territoriaux ont annoncé les paramètres du soutien financier fédéral visant à relancer l'activité économique de façon sécuritaire;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec souhaitent conclure, par échange de lettres, l'Accord Canada-Québec sur la relance sécuritaire afin de permettre l'octroi au Québec de sa part des fonds fédéraux;

ATTENDU QUE l'Accord Canada-Québec sur la relance sécuritaire constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.9 de cette loi, lorsqu'une personne, autre que la ministre, peut, d'après la loi, conclure des ententes intergouvernementales